



SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an **deux mil vingt-cinq** le **dix juillet** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume AGATY, Maire.

PRÉSENTS : AGATY Guillaume, LEMONON Christelle, BEAUDET Dominique, BOUCHARD Marc, ROCH Vincent, GIRARD Hervé, BLANC Stéphanie, SEVE Sonia, LEVELEUX Léna, VEUILLET Stéphane, ZANA GONCALVES Gaëlle

EXCUSÉS : BAGNE Damien, GUERIN Nicolas : a donné pouvoir à Christelle LEMONON, JACQUESSON Corinne : a donné pouvoir à Hervé GIRARD

Date de la convocation : 4 juillet 2025

Secrétaire de séance : Léna LEVELEUX

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 13

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025
- Délégations du conseil municipal au maire
- Election du 3ème adjoint
- Travaux de solarisation de la salle polyvalente : choix de l'entreprise
- Délibération modificative du budget principal
- Protection sociale complémentaire prévoyance et santé
- Informations diverses
- Questions diverses

Le conseil municipal désigne Madame Léna LEVELEUX secrétaire de séance.

PV de la séance du 5 juin 2025 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente les décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal :

<i>Entreprise</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC (€)</i>
SMIDOM	Compostage partagé	225.00
CMG	Bornage propriété MULLER en limite voie communale n°1	1410.00

Election du 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Jean-Jacques BILLET de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions d'adjoint au maire. Il rappelle la délibération 2020.17 fixant le nombre d'adjoints au maire au nombre de trois. Dès lors, il convient de procéder à l'élection d'un troisième adjoint au maire, en remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Léna LEVELEUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Gaëlle ZANA GONCALVES et M Hervé GIRARD.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue 1	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUCHARD Marc	13	Treize

Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Marc BOUCHARD a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Le conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivant :

Solarisation de la salle polyvalente - travaux :

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation lancée auprès de trois entreprises. Deux offres ont été reçues, une entreprise n'a pas répondu. Une phase de négociation est en cours. En vertu de la délégation consentie au maire par le conseil municipal (délibération 2022.39 du 3 novembre 2022), Monsieur le Maire retiendra l'offre la mieux-disante après analyse par le bureau d'étude D'ADVENTURE.

Délibération 2025.22 : Budget principal – DM n°1

Afin de

- Ouvrir des crédits d'investissement pour l'installation d'une nouvelle caméra de vidéosurveillance (op 218),
- Inscrire les crédits nécessaires à l'extension du réseau électrique pour la borne IRVE à l'opération 221,
- Prévoir les crédits nécessaires à l'intégration des frais d'étude de la solarisation de la salle polyvalente aux travaux, ceux-ci étant engagés (consultation des entreprises en cours),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les virements et augmentations de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		17 700.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		17 700.00 €		
D 203-204 : CREATION CHEMINEMENT DOUX	4 100.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations	4 100.00 €			
D 204182-221 : Borne IRVE		900.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		900.00 €		
D 2158-218 : Téléphonie		3 200.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 200.00 €		
R 203 : Frais études, recherche et développement				17 700.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				17 700.00 €
Total Général	4 100.00 €	21 800.00 €		17 700.00 €

Délibération 2025.23 : Protection sociale complémentaire Prévoyance : adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 4 juillet 2025,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2026,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération 2025.24 : Protection sociale complémentaire Santé : adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,
Vu la saisine du Comité social territorial en date du 4 juillet 2025,
Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.
A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.
L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Informations diverses :

PLUi - OAP (Orientations d'aménagement programmé) 3 et 4 sur la commune de Biziat :

Monsieur le Maire présente les scénarios envisagés pour les deux zones d'aménagement d'ensemble situées sur notre commune. L'option envisagée serait de mixer différents types d'habitats, afin de répondre à différents besoins de logements : accession à la propriété, logements légers et locatifs. Un débat s'ensuit.
Une prochaine réunion de travail est planifiée le 15 juillet au matin, et chacun est invité à y participer en fonction de ses disponibilités.

Rencontre avec la SPA pour la stérilisation des chats errants : Monsieur le Maire relate la rencontre avec un responsable de la SPA de Macon et le réfère sur notre secteur, Monsieur Patrick O'BRIEN. Un dispositif existe pour l'identification et la stérilisation des chats errants sur le domaine public de la commune. Le reste à charge pour la commune demeure conséquent, et les finances communales ne permettent pas cette dépense pour cette année. De plus, ce dispositif ne s'adresse qu'aux chats non identifiés et errants sur le domaine public, ce qui n'est pas forcément le cas des animaux rencontrés notamment sur le secteur de Rétissinge. Cette question pourra être reconsidérée plus tard si un nouveau programme est lancé.

Composteurs partagés à l'école :

Afin d'optimiser le recyclage des déchets organiques de la cantine, des composteurs seront installés à l'école. Ils seront également accessibles aux locataires des appartements de l'école. Cet aménagement fera l'objet d'une convention avec la SMIDOM Veyle Saône.

SMIDOM Veyle Saône : Monsieur le Maire rend compte du comité syndical du SMIDOM qui s'est réuni le 27 juin 2025.

Une journée commune propre sera organisée le samedi 4 octobre 2025 au matin, en partenariat avec le SMIDOM.

Des dépôts d'ordures sont régulièrement constatés sur les bords de Veyle, notamment dans le secteur du Gours des Parties. Monsieur le Maire rappelle que les bords de la Veyle sont majoritairement situés en terrains privés, et qu'il appartient donc aux propriétaires d'en assurer l'entretien. Pour autant, l'assemblée déplore ces comportements irrespectueux pour les propriétaires des terrains, et pour les autres usagers des bords de rivière.

Marche gourmande 2025 : l'Office du Tourisme Vonnas - Pont de Veyle organisera le dimanche 7 septembre sa marche gourmande sur Saint Julien sur Veyle et Biziât. L'entrée et le dessert seront servis à Saint Julien sur Veyle, le plat chaud sera servi à la salle polyvalente de Biziât, et le fromage sera servi sur le parcours. Christelle LEMONON, Hervé GIRARD, Marc BOUCHARD, Sonia SEVE, Stéphanie BLANC et Guillaume AGATY se portent volontaires pour participer à l'organisation et le service de cette manifestation.

Tour de l'Avenir 2025 : cette épreuve cycliste traversera la commune le mardi 26 août 2025. La section cyclo de l'Avenir prévoit 8 signaleurs.

Assemblée Générale des JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers) du Renon : Monsieur le Maire relate cette réunion, qui s'est tenue le 4 juillet 2025. Faute d'encadrants, les séances du mardi soir sont supprimées. Les entraînements sont regroupés le samedi à Vonnas. Les effectifs sont en baisse.

Monsieur le Maire relate l'AG d'ArtiVonnas, association dynamique des artisans et petites entreprises du secteur. Plusieurs entrepreneurs sont originaires de notre commune.

AG du FCVS (Football Club Veyle Saône) : ce club est en pleine expansion, et grâce aux fusions est maintenant le 2^{ème} club de la région avec 576 licenciés.

Monsieur le Maire relate ses rencontres amiables avec deux exploitants et une propriétaire de chiens pour des problèmes de nuisances sonores au voisinage. Ces personnes se sont engagées à prendre des mesures pour éviter les désagréments aux voisins.

AG du club photo Veyle Photophiles le 27 juin 2025 : l'expo photos a réuni 200 personnes. L'association a remis un tirage photo à Monsieur le Maire. L'assemblée remercie Veyle Photopiles.

La parole est donnée aux élus :

Christelle LEMONON :

La commission animation s'est réunie et a décidé de ne pas faire de nouveaux achats de décorations de Noël cette année.

La préparation du Téléthon se poursuit.

Bibliothèque : Elle relate la rencontre avec les personnes référentes bibliothèques du Conseil Départemental de l'Ain, et deux bénévoles de l'Avenir s'occupant de notre bibliothèque. La poursuite de l'informatisation nécessite que une ou deux personnes soient formées. L'équipe actuelle est restreinte. Il serait nécessaire d'étoffer l'équipe bénévole. Un appel pourrait être lancé à la rentrée.

Ecole : une réunion de coordination de la rentrée sera organisée le jeudi 28 août après-midi.

Dominique BEAUDET :

Il présente les demandes d'urbanisme déposées depuis le 5 juin 2025.

Il relate la rencontre des services ADS pour présenter le projet d'extension de la CUMA. Une partie du projet est situé sur des parcelles classées en zone A et est réalisable en l'état actuel. Par contre, l'extension envisagée sur les parcelles en zones UH1 nécessitera une modification du PLUi.

Voirie :

Les travaux du programme voirie sont planifiés en juillet (point à temps) et septembre (monocouche)
Après relance de l'entreprise GUILLERMIN, nous sommes toujours en attente du dossier administratif préalable à la réalisation du plateau ralentisseur sur la RD96 en agglomération.

Gaëlle ZANA GONCALVES :

Les travaux du groupe de travail patrimoine se poursuivent, emmenés par Alain JANTET, Florence DE OLIVEIRA et Ghislaine DEROCHE. Un appel pourrait être lancé aux habitants de la commune pour collecter des documents (photos, actes notariés ...) qui permettront d'étayer le pré inventaire en cours.

Marc BOUCHARD :

Il relate le conseil d'école du RPI qui s'est tenu le 17 juin 2025.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 11 septembre 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
Léna LEVELEUX

Le Maire,
Guillaume AGATY

M	AGATY	Guillaume	Présent
Mme	LEMONON	Christelle	Présente
M	BEAUDET	Dominique	Présent
M.	GUERIN	Nicolas	Excusé, a donné pouvoir à Christelle LEMONON
M	BAGNE	Damien	Excusé
M	VEUILLET	Stéphane	Présent
Mme	ZANA GONCALVES	Gaëlle	Présente
Mme	SEVE	Sonia	Présente
Mme	BLANC	Stéphanie	Présente
M	BOUCHARD	Marc	Présent
M	GIRARD	Hervé	Présent
M	ROCH	Vincent	Présent
Mme	JACQUESSON	Corinne	Excusée, a donné pouvoir à Hervé GIRARD
Mme	LEVELEUX	Léna	Présente